13/05/2020

RAPPORT DE LA RÉUNION DE CONCERTATION

FAVV – Beroepsorganisaties van zelfstandige dierenartsen belast met opdracht door het FAVV (**BOP**)
AFSCA – Associations professionnelles des vétérinaires indépendants chargés de missions par l'AFSCA (**BOP**)

Présents :
Jean-François Heymans (JFH), DG Politique de contrôle, Directeur général
Paul Mullier (PMU), DG Contrôle, Directeur régional FR
Jos Dusoleil (JDL), DG Contrôle, Directeur régional NL
Lieven Vandemeulebroecke (LVE), Chef de l'ULC OVB et président du groupe de travail « Gestion des CDM »
Delphine Loose (DLE), DG Contrôle, UNIC, inspecteur-vétérinaire
Anne-Catherine Delfosse (ADE), DG Contrôle, UNIC, inspecteur-vétérinaire
Koen Rogge, représentant IVDB
Chris Landuyt, représentant VDV
Theo Borgers, président du NGROD
Jean-Luc Glowacki, président du CRFOMV
Sophie Marechal, représentant UPV
Thomas Degand, représentant UPV

À leur demande, les organisations professionnelles des CDM - la VDV et de l'IVDB - seront désignées par l'abréviation **BOP** (= Beroepsorganisaties voor de BMO's / Organisations Professionnelles des CDM) dans le présent rapport.

Absents / Excusés :
Jean-Marie Dochy (JMD), DG Contrôle, Directeur général
Esther Mulkers (EMS), DG Contrôle, directeur administration centrale
Estelle De Roeck (EDK), DG Contrôle, UNIC, inspecteur
Raf Deconinck, représentant NGROD
Dierenartsen in de VoedselKeten (DVK)

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. État d'avancement des points d'action
3. Aspects financiers et budgétaires : adaptation des honoraires
4. État d'avancement contrôles renforcés
5. État d'avancement gestion électronique des documents CDM
6. GT « Gestion des CDM »
7. Suivi audit FAI
8. Discussion du quota des 114h
9. Divers :
   - État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM vétérinaires
   - État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM non vétérinaires
   - Les documents révisés sont approuvés lors du CCM
   - Accès des CDM aux CL disponibles sur l'intranet CDMO
10. Points soumis par les représentants des CDM

La réunion a été ouverte à **9h34** sous la présidence de Paul Mullier.
La réunion a été clôturée à **12h34**.

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	PMU propose que tout le monde se présente brièvement vu la présence de plusieurs nouveaux membres. Les BOP font savoir qu'à partir du 1er janvier 2021, la VDV et l'IVBD ne formeront plus qu'une seule association.		
1. Approbation de l'ordre du jour	Pas de remarques ou d'ajouts à l'ordre du jour.	*L'ordre du jour a été approuvé.*	
2. État d'avancement des points d'action	**DLE** communique que les documents relatifs aux négociations (2005) entre l'AFSCA et les associations de vétérinaires ont à nouveau été transmis aux **BOP**. Lors de la dernière réunion de concertation du mois de novembre, le document 'Déclaration de désignation du CDM' a été modifié au niveau de la formulation du RGPD, et ce d'après la proposition des **BOP**. **DLE** fait savoir qu'une proposition concernant le quota de 114h a été élaborée avec le GT « Gestion des CDM » et sera discutée lors de cette réunion (point 8).	*Après la réunion, DLE enverra la présentation et les propositions aux membres en vue d'obtenir un feed-back*	*Transmis le 15/05/2020*
3. Aspects financiers et budgétaires	**DLE** poursuit avec l'adaptation des honoraires sur base de l'indice santé et en profite pour communiquer que ce sont des chiffres provisoires car l'indice santé est fondé sur des perspectives et n'est donc pas définitif. **DLE** explique que les calculs provisoires indiquent que les honoraires pour 2021 s'élèvent pour l'instant à 46,31 euros (hors TVA), et que le supplément par certificat TRACES pour 2021 reviendrait à 11,69 euros (hors TVA). **PMU** confirme que ces calculs doivent être interprétés avec la prudence nécessaire car ils sont basés sur la prévision de l'indice santé provisoire d'octobre 2020. Les effets de la pandémie COVID-19 et son impact sur les indices doivent être pris en compte.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
4. État d'avancement des contrôles renforcés suite au scandale de fraude dans le secteur de la viande	**PMU** explique que les contrôles renforcés (VCR) sont la conséquence de la décision de notre Ministre suite au scandale de fraude dans le secteur de la viande en 2018. Les VCR sont réalisés dans les abattoirs, dans les ateliers de découpe, dans les entrepôts frigorifiques et à partir de 2019, également chez les fabricants. Étant donné que tous les VCR n'ont pas pu être réalisés en 2018 en raison entre autres d'un manque de CDM, plusieurs VCR ont dû être effectués en 2019, en plus des VCR déjà planifiés pour cette année-là. **PMU** poursuit en disant qu'en 2019, quelques adaptations ont été apportées aux VCR, telles que la suppression du scope 'évaluation du plan d'établissement'. Les VCR ont été incorporés dans le plan d'inspection de 2019 en mettant l'accent sur la détection des fraudes et la tolérance zéro. Dans les abattoirs, un contrôle supplémentaire est effectué en plus du plan d'inspection. **PMU** explique que lors de ces premiers VCR, la plupart des non-conformités ont été constatées au niveau de la traçabilité et de l'étiquetage. La notification obligatoire doit être évaluée. Si un laboratoire étranger a effectué des analyses, l'opérateur doit communiquer les résultats non conformes à l'AFSCA en cas de danger pour la santé publique. **PMU** souligne l'efficacité des VCR et l'impact qu'ils ont sur les opérateurs étant donné que le nombre de non-conformités constatées diminuent d'année en année. **PMU** poursuit en expliquant qu'en cas de constat d'une non-conformité au cours des VCR, les mesures prises peuvent consister en l'établissement d'un PV, une saisie des marchandises ou d'un P15. **PMU** explique que le graphique montre que le nombre de non-conformités n'est pas toujours égal au nombre de mesures prises car lors d'une mission où plusieurs non-conformités sont constatées, seule une mesure doit être prise, par exemple, 1 PV pour des infractions multiples. **PMU** signale que le scope de la plupart des non-conformités constatées durant les VCR qui ont été réalisés en 2019 est le même que celui de 2018, à savoir la traçabilité et l'étiquetage. Ensuite, la plupart des non-conformités sont constatées lors de l'évaluation du plan de l'établissement, des analyses et du contrôle de la température. **PMU** conclut que les VCR ont eu un impact réel car le nombre de non-conformités a diminué par rapport à 2018.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
5. État d'avancement gestion électronique des documents CDM	**JDL** explique qu'une nouvelle version de la procédure « Certification à l'exportation vers des pays tiers » de la CNC a été établie et que la procédure « Certification pour les échanges intracommunautaires » sera également revue. À cet effet, des critères spécifiques ont été déterminés pour l'envoi électronique de documents aux ULC. Ces adaptations seront intégrées dans la procédure 4 des CDM « Attribution et contrôle de l'exécution des missions confiées aux CDM ». **JDL** explique qu'un débat est actuellement en cours avec les ULC concernant la mise à jour du registre électronique mais qu'il sera clôturé peut-être à la fin de ce mois-ci. **JDL** affirme que les critères établis pour les documents, dont les certificats délivrés, sont également utilisés par la cellule e-commerce et la cellule 2e ligne : les documents doivent être clairs et complets, facilement lisibles et précis ; le format peut être 'jpeg' ou 'pdf' ; le document peut être en couleur ou en « nuances de gris » ; 1 document par fichier ; tout dispositif permettant la numérisation des données peut être utilisé ; il est préférable d'éviter l'utilisation d'un flash et de préférence prendre la photo sur une surface plane : le nom du fichier avec le document comprend le numéro de légitimation du CDM et est pour finir transmis à la boîte mail générique de l'ULC pour laquelle le CDM réalise des tâches. **JDL** déclare que ces documents doivent être transmis dans la semaine à l'ULC. **JDL** poursuit en signalant que si les documents fournis sont de mauvaise qualité, le collaborateur de l'ULC peut demander au CDM de transmettre des documents de meilleure qualité et si nécessaire, de soumettre les documents par un autre canal. **JDL** conclut en disant que ce projet pourra être lancé vers juin/juillet. **CRFOMV** demande si cela concerne également les certificats d'exportation et si ceux-ci doivent également être transmis après une semaine. **JDL** le confirme. **PMU** communique que différentes options sont possibles en ce qui concerne la transmission des documents, comme l'envoi de plusieurs photos en une seule fois. **UPV** déclare qu'un scanner portable n'est pas cher et que c'est une option, et demande s'il sera toujours possible de transmettre les documents sur papier et si le délai de transmission sera également d'une semaine à ce moment-là. **JDL** le confirme et déclare toutefois que nous évoluons vers une époque où le travail se fera de plus en plus par voie électronique. Les **BOP** trouvent que le délai de transmission des documents est raisonnable et indique qu'une indemnité supplémentaire pour la certification des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine est l'un des points à discuter. Ils disent que les CDM considèrent une compensation supplémentaire comme une récompense pour l'ensemble de leur travail. **PMU** déclare que la certification des animaux vivants implique davantage de déplacements que la certification des produits.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
6. GT « Gestion des CDM »	**LVE** donne un résumé des différents sujets sur lesquels le GT « Gestion des CDM » travaille actuellement. Le document 'conciliateur CDM' existe déjà mais sera davantage développé avec le GT « Gestion des CDM ». **LVE** explique que ce document décrit le rôle d'un conciliateur au sein d'une ULC. Le projet suivant est de rédiger un vade-mecum avec des directives de sécurité, qui sera spécifique aux CDM, en collaboration avec le Service Prévention de l'AFSCA. **LVE** poursuit en proposant la rédaction de quelques documents relatifs à l'organisation de l'expertise. Le premier document est un document standard pour les contrôles pré-opérationnels, qui a été établi en concertation avec le secteur PRI et qui sera utilisé par le CDM(-RA) et l'inspecteur. Ce document sera repris en annexe d'une nouvelle note de service PRI. Le document suivant est un document standard pour le contrôle opérationnel qui sera utilisé par le CDM(-RA) et dont le projet sera abordé au prochain GT « Gestion des CDM ». **LVE** explique que ces deux documents ont déjà été testés au sein d'une ULC. Le troisième document est un document standard « inspection expertise » qui sera utilisé par l'inspecteur pour le suivi du processus d'expertise et dont le projet sera également discuté lors du prochain GT « Gestion des CDM ». Ce document n'a pas encore pu être testé en raison des mesures actuelles liées au coronavirus. **LVE** souligne que ce document est un élément de l'évaluation du CDM(-RA) et n'est pas communiqué à l'abattoir, contrairement aux deux autres documents qui peuvent être partagés avec l'abattoir. Ces documents seront ensuite publiés sur l'intranet CDMO. Les **BOP** demandent si une limite de 30 minutes est également fixée pour ces contrôles et s'il en est tenu compte lors de l'élaboration des documents standard. **LVE** explique qu'il est tout à fait possible d'effectuer le contrôle endéans ce laps de temps, aussi bien dans un petit comme dans un grand abattoir. Cela a déjà été testé au sein de l'ULC et le feed-back à ce sujet était positif. **PMU** évoque que le document est un fil conducteur pour le contrôle et que le document ne détermine pas le contrôle proprement dit. **LVE** communique que les organigrammes des abattoirs décrivant les tâches du CDM, du CDM(-RA) et de l'abattoir, sont mis à jour de manière à répondre aux exigences du système de qualité. Ceux-ci seront ensuite également placés sur l'intranet CDMO. **LVE** communique ensuite que la soirée d'entreprise planifiée par l'AFSCA avec une association étudiante de la Faculté vétérinaire de Gand n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise du coronavirus et que celle-ci est reportée à la prochaine année académique 2020-2021. Sur les recommandations du GT « Gestion des CDM », des petites modifications ont été apportées au site internet (job) de P&O afin de clarifier les différents cahiers des charges : le cahier des charges I n'est pas ouvert à tous mais après une certaine expérience, il est		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	possible de postuler pour ce dernier et la formation 'Santé publique vétérinaire' doit avoir été reprise dans la formation de base ; si pas, celle-ci doit être suivie par la suite pour les cahiers des charges I et II. Pour finir, **LVE** communique que tous les guides CDM sont revus et publiés sur l'intranet CDMO.		
7. Suivi audit FAI	**PMU** commence en expliquant que cet audit, réalisé par un organisme fédéral FAI, se compose de deux parties, à savoir un audit organisationnel (une évaluation de la gestion organisationnelle et le respect des dispositions légales en la matière : structure organisationnelle, rôles, responsabilités et communication) et un audit des processus de contrôle dans le secteur de la viande (une évaluation de la programmation, de la planification, de la réalisation et du suivi des contrôles). Cet audit a donné lieu à 106 recommandations dont plusieurs ayant trait au fonctionnement des CDM. Le GT audit FAI a été mis en place afin de vérifier le fondement de ces recommandations (une réunion avec le GT a déjà eu lieu). 1-ORG 5.1 2.1 Évaluer si les suites actuellement données à une évaluation non positive d'un CDM sont toujours appropriées **PMU** explique que le FAI a demandé si les mesures prises (comme la rupture d'une convention-cadre) en cas de constatation d'une évaluation non positive sont encore efficaces puisque peu de mesures sont prises actuellement. **PMU** indique que pour le CDM, on considère le fait de suivre un fonctionnaire comme une formation dans le secteur TRA et il est proposé de faire de même dans le secteur PRI. Le responsable administratif de l'abattoir examine si cela est possible ou non. 2-CPR 5.3 3.1 Assurer le flux d'information des résultats d'inspection de l'AFSCA vers les CDM **PMU** explique que l'encodage dans Foodnet des missions effectuées par les CDM n'est pas une option et que cela a été discuté précédemment. **PMU** commente que ce programme n'est pas conçu pour traiter des missions supplémentaires de 600 CDM et ce n'est pas non plus utile de le faire car si un CDM constate une non-conformité, l'ULC doit de toute manière en être informée. 2-CPR 5.3 13.1 Évaluer les possibilités de détecter, par l'analyse périodique des données, les infractions au caractère inopiné des missions d'inspection **PMU** explique qu'il arrive que les CDM informent à l'avance les opérateurs sur le moment où ils vont effectuer leurs contrôles. Ce n'est pas autorisé et cela est également décrit dans la législation européenne, dans les procédures de l'AFSCA ainsi que dans la convention d'exécution des CDM. Arriver devant une porte fermée arrive plus souvent chez les petits		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	opérateurs que dans les grands ateliers de découpe. Les **BOP** demandent si l'AFSCA est déjà occupée à développer ce point. **PMU** explique que cela a déjà été discuté et qu'il a été conclu qu'il était impossible d'arriver à obtenir ces données au moyen d'une requête (« query ») comme le FAI le proposait. Nous sommes pour l'instant sur trois pistes afin de mieux cerner ce phénomène : - Mieux décrire ce que le CDM découvre : n'y a-t-il vraiment personne ou seul le responsable qualité n'est pas là ? Si le responsable qualité n'est pas là, ce n'est pas une raison pour ne pas effectuer le contrôle. Il est toujours possible de faire la visite et soit la finaliser à une date ultérieure, soit demander que certains documents lui soient remis par la suite - Analyse des kilomètres parcourus : différentes options seront élaborées avec le GT « Gestion des CDM ». - Diminuer la fréquence d'inspection des très petits opérateurs Les **BOP** font remarquer qu'à la suite des VCR, de nombreux petits opérateurs ont reçu des PV, à la suite de quoi certains ont eu jusqu'à 16 contrôles par an. **PMU** affirme être au courant de cette problématique et c'est pourquoi, on étudie la possibilité de tenir compte de la taille de l'exploitation et du nombre de non-conformités constatées. Les **BOP** font remarquer que les heures passées à des visites « perdues » ne sont pas payées et qu'il arrive souvent que chez les petits opérateurs, n'ayant parfois même pas d'adresse mail, ne répondent pas au téléphone s'ils reconnaissent le numéro du CDM (s'il est à la porte), ce qui empêche toute visite et oblige à revenir par la suite. Les **BOP** signalent que c'est justement chez ces opérateurs que de nombreuses non-conformités ont été découvertes. **PMU** signale que le fait de demander par téléphone aux opérateurs quand ils sont présents n'est pas non plus accepté. Les **BOP** demandent quel est le but de la catégorisation des différentes entreprises, ce qui fait qu'ils se retrouvent souvent dans une catégorie inférieure avec un seul point en moins, car cela constitue un problème pour les secteurs. **LVE** explique que cela est déterminé au niveau central et dépend de trois facteurs différents comme la possession d'un système d'autocontrôle certifié, les résultats des inspections et les types d'activités. Les **BOP** complètent que certains petits traiteurs qui transforment une grande quantité de viande n'ont qu'un contrôle et que les petits transformateurs de viande reçoivent beaucoup plus de visites. Le système sous-jacent n'est pas clair. **LVE** rappelle l'importance des VCR et l'effet qu'ils ont sur les opérateurs. <u>2-CPR 5.3 18.1 Prévoir une méthode de travail garantissant le rôle de supervision de l'AFSCA</u>		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	dans le cadre des missions d'inspection des CDM (par exemple en demandant aux CDM de documenter leurs constatations à l'aide de photos en attendant la confirmation par l'inspecteur de l'AFSCA). **PMU** explique que les CDM peuvent prendre des photos de leurs constatations (infrastructures et carcasses) pour renforcer le dossier mais qu'aucune personne ne peut figurer sur les photos en raison de la législation RGPD. Cela a été confirmé par le service juridique. **CRFOMV** demande si les CDM sont compétents pour établir des PV ? **PMU** affirme que cela n'est pas possible pour les CDM mais bien pour les fonctionnaires de l'AFSCA, cela est décrit dans l'AR Contrôle de 2005. Si l'on souhaite changer cela, la législation doit être adaptée et cela peut prendre un certain temps. Les **BOP** font remarquer que ce système fonctionne bien et ne doit pas être changé pour eux. Le **CRFOMV** demande si un exemple de preuve peut être une photo d'un thermomètre dont la température n'est pas conforme à la réglementation. **PMU** confirme cela. 2-CPR 5.3 15.1 Évaluer si les procédures d'évaluation des CDM répondent toujours à leurs objectifs 2-CPR 5.3 16.1 Prévoir des mesures complémentaires pour assurer le caractère inopiné des missions d'inspection CDM pour le scope volatile « infrastructure, établissement et hygiène » CPR 5.3 3.1 Assurer le flux d'information des résultats d'inspection de l'AFSCA vers les CDM **PMU** explique que pour cette recommandation, on est en train d'étudier l'élaboration d'un dashboard pour les CDM de sorte qu'ils puissent facilement demander les informations nécessaires sur les opérateurs. Ce point sera approfondi lors de la prochaine réunion du GT FAI. Les **BOP** posent la question de savoir s'ils peuvent connaître les noms des CDM qui font partie de ce GT. **DLE** les communique. **Les BOP** font remarquer qu'il est important que des CDM fassent également partie des différents GT (GT « Gestion des CDM », GT FAI) car les fonctionnaires ont parfois une moins bonne connaissance du terrain que les CDM dans le domaine **LVE** explique que les points discutés au GT FAI, où des CDM sont présents, sont également à l'ordre du jour du GT « Gestion des CDM ». **LVE** signale que des CDM sont présents dans différents GT CDM.		
8. Discussion du quota des 114h	**LVE** explique que le quota de 114h est pris comme base afin de répartir les tâches des CDM et que le but est principalement que les tâches difficiles à répartir soient bel et bien réalisées. Par exemple, un CDM qui se montre flexible et qui, outre des tâches faciles, s'occupe également de tâches difficiles à répartir (par exemple, un CDM PCF qui prendrait également un grand paquet de certificats d'exportation, s'il le souhaite, pourrait aller bien au-delà des 114 heures, idem pour les CDM dans les abattoirs). Il est possible de s'écarter de ce quota en cas	*Ordre du jour de la réunion de concertation de mai 2021 : évaluation de l'implémentation*	*Mai 2021*

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	d'impératifs du service, donc s'il y a un problème, il peut être résolu sans avoir à respecter le maximum de 114 heures. Les chefs d'ULC sont demandeurs d'affiner davantage ce principe. **LVE** poursuit en expliquant que lors du CCM de mars, on a approuvé une proposition claire, transparente et facile à appliquer, c'est-à-dire que le maximum des 114 heures ne peut pas être dépassé pour le cahier des charges II, IV et IX sauf pour cause d'impératifs, et qu'il n'y a pas de maximum pour les autres cahiers des charges. **LVE** précise qu'il reste nécessaire que les chefs d'ULC répartissent équitablement les tâches entre les CDM. **Les BOP** font remarquer que si un CDM fait des expertises à l'abattoir et qu'il est disponible pour la certification à l'exportation, il ne peut alors pas dépasser les 114 heures à l'abattoir, ils se demandent dès lors si la combinaison est possible et si le CDM a bien la possibilité de dépasser les heures dans le cahier des charges II. **PMU** répond qu'il n'y a alors plus de limites et ce n'est pas comme ça que fonctionne le système. **LVE** affirme qu'avec cette proposition, il y aura moins de problèmes et que des tâches pourront être données à tout le monde. Les **BOP** affirment que la motivation des CDM pour la certification n'est pas purement financière mais qu'elle s'accroît avec le temps. La législation relative à la certification doit être connue et les **BOP** ne sont dès lors pas favorables à une rotation à tout bout de champ vu que cela ne favorise pas la qualité. **PMU** reconnaît qu'il y a moins de motivation parmi les CDM à opter pour la certification et que cela pose problème. **LVE** fait remarquer que la réglementation relative à la certification ne change pas beaucoup. Les **BOP** affirment que cette réglementation doit bel et bien être suivie et en raison de la rotation constante, il n'y a plus de spécialistes. Les **BOP** se demandent pourquoi ceux qui font des expertises à l'abattoir (où vous pouvez facilement vous retrancher derrière les collègues) sont récompensés et ceux qui sont motivés pour la certification (et suivent des formations, etc.) ne le sont pas. **PMU** trouve que les 114 heures constituent justement une récompense. **LVE** est d'accord et donne l'exemple d'un CDM qui fait environ 80 heures d'expertise, ce chiffre pouvant aller jusqu'à 114 heures, et ce CDM n'a pas de limite pour les autres cahiers des charges, cela offre quand même un sérieux paquet d'heures. **PMU** propose d'évaluer cette approche après un an de mise en œuvre, avec la possibilité de révision. Les **BOP** sont d'accord, sous réserve d'une évaluation au bout d'un an.	*de l'affinement du quota de 114h (avec ou sans extension au cahier des charges VII)*	

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
9. Divers :			
a) État d'avancement de l'appel à candidatures de CDM vétérinaires	**DLE** donne un état d'avancement de l'appel à candidatures (paru au MB le 22 août 2019) pour les CDM vétérinaires. Du côté néerlandophone, quarante candidatures (dont 9 candidats déjà CDM) ont été soumises et acceptées ; du côté francophone, il y a également eu 11 candidats (dont 2 déjà CDM). La commission d'évaluation a été organisée en mars-avril 2019 et sur les 34 candidats présents, 26 (dont 9 étant déjà CDM) ont réussi. Du côté francophone, sur les 10 candidats présents, 8 (dont 1 étant déjà CDM) ont réussi. Différentes raisons de l'échec et/ou de l'absence des CDM : pas disponible, plus d'intérêt, préparation insuffisante, connaissances insuffisantes...		
b) État d'avancement de l'appel à candidatures de CDM non vétérinaires	**DLE** poursuit avec l'état d'avancement du recrutement de CDM non vétérinaires. Du côté néerlandophone, nous avons reçu et approuvé une candidature ; du côté francophone, nous en avons reçu 10 et approuvé 7. Après l'évaluation, le candidat néerlandophone a été accepté, et également 2 des 4 candidats francophones présents. **DLE** donne également un bref aperçu du nombre de CDM employés entre 2014 et 2019. **DLE** continue avec l'appel paru au MB le 31 janvier 2020 pour le recrutement de CDM. Au total, 31 candidatures néerlandophones (dont 1 candidat non vétérinaire) et 22 francophones (dont 8 candidats non vétérinaires) ont été reçues, les entretiens d'évaluation auront lieu en juin 2020 (en raison des mesures actuelles liées au coronavirus, ceux-ci n'ont pas pu être programmés plus tôt). **Les BOP** demandent s'il est possible d'obtenir les adresses électroniques des CDM candidats mais **PMU** répond que la législation RGPD ne le permet pas.		
c) Les documents révisés sont approuvés/présentés au CCM	**LVE** explique que la procédure 1 (appel) a été adaptée suite à la simplification de la procédure de sélection des CDM. L'une de ces adaptations est l'envoi des candidatures à l'UNIC et non plus aux différentes ULC. Ainsi, l'UNIC est le point de contact pour la mise en ordre de la convention-cadre et l'ULC est le point de contact pour la signature de la convention d'exécution. **LVE** continue en expliquant les adaptations apportées à l'annexe 1 de la procédure : le formulaire d'évaluation, utilisé lors des entretiens d'évaluation des CDM, ainsi que le document permettant d'évaluer le profil du candidat. Le formulaire de candidature pour		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	les CDM a été adapté : il ne doit plus être envoyé aux ULC mais bien à l'UNIC. **PMU** signale qu'une signature électronique et l'envoi par voie électronique du formulaire seront autorisés lors des prochaines procédures de sélection. **CRFOMV** demande si les candidats qui veulent postuler doivent être de nationalité belge. **PMU** répond que, grâce au libre marché des produits et services au sein de l'Union européenne, les candidats qui souhaitent postuler doivent posséder l'une des nationalités européennes ainsi que le droit d'exercer la médecine vétérinaire en Belgique. **CRFOMV** demande s'il est possible, comme le prévoit l'arrêté royal, de présenter sa candidature en tant que personne morale. **PMU** déclare que cette deuxième option n'a pas encore été mise en pratique. L'AR donne la possibilité de sous-traiter les tâches aux personnes morales. Cette possibilité s'accompagne de nombreuses difficultés juridiques mais différentes pistes sont possibles. **CRFOMV** demande pourquoi les agronomes dirigent des vétérinaires alors qu'ils n'ont aucune connaissance vétérinaire. Les **BOP** sont d'avis qu'une personne expérimentée est plus crédible. **PMU** répond que l'aspect 'management' est important à ce niveau et non l'aspect technique. **LVE** fait remarquer que les deux diplômes sont utiles car dans le secteur PRI par exemple, des connaissances aussi bien en plantes qu'en animaux sont nécessaires et que l'un connaîtra un peu mieux la matière que l'autre. **LVE** continue avec l'adaptation apportée aux lettres qui sont envoyées aux candidats acceptés mentionnant que si les documents demandés ne sont pas fournis à l'UNIC dans un délai d'un an après la communication du résultat de l'entretien d'évaluation, le dossier de ce candidat sera clôturé sans suites. **LVE** poursuit avec la fiche d'évaluation des CDM (annexe à la procédure 6), dans laquelle il est mentionné que les chefs d'ULC (si le CDM effectue des missions pour plusieurs ULC) doivent se tenir au courant si le CDM n'obtient pas une évaluation positive. Si la rupture de la convention-cadre est l'action à entreprendre, tous les chefs d'ULC doivent arriver à une décision unanime après concertation. **LVE** mentionne lors du passage en revue de la procédure relative à l'organisation des réunions de concertation que la dénomination **BOP** y a été adaptée ainsi que les délais de transmission des documents à titre de préparation à la réunion. Les **BOP** affirment qu'ils donneront un feed-back lorsqu'ils auront reçu la présentation et qu'ils auront lu les documents. **LVE** finit avec la Note de service Adminlight CDMO dans laquelle le concept 'Pause' a été décrit.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
d) Accès des CDM aux CL disponibles sur l'intranet CDMO	**PMU** explique qu'il existe deux types de check-lists (CL) : Une CL avec commentaires externes disponible sur Internet pour les opérateurs et une CL avec commentaires internes (il s'agit davantage d'une interprétation des items) disponible sur intranet (réservé aux fonctionnaires). Dès le 13 mai 2020, il sera possible pour les CDM d'avoir également accès aux CL avec commentaires internes. En outre, une liste sera publiée sur intranet CDMO avec les numéros de CL et leur numéro de version ; ce faisant les CDM peuvent être certains qu'ils ont à disposition la version la plus récente de la CL. **PMU** mentionne que cette requête émanait d'un CDM.		
10. Points soumis par les représentants des CDM : **1. Des instructions claires sur les rotations : code de conduite en cas de rotation intermédiaire**	Les **BOP** disent qu'à l'heure actuelle, on vise à réaliser une rotation des CDM tous les 5 ans dans le secteur PRI et tous les 3 ans dans le secteur TRA, (confirmé par le Dr. Dochy lors de la précédente réunion semestrielle) hormis impératifs du service. Les **BOP** demandent si les ULC souhaitent s'en tenir le plus possible à ces règles, ils ont l'impression que ce n'est pas le cas dans le secteur TRA pour le moment. Les **BOP** font la proposition suivante et demande si celle-ci peut être discutée lors du CCM : À la fin de chaque année, envoyez la liste des entreprises allouées pour l'année suivante aux CDM travaillant pour le cahier de charge VII dans le secteur TRA, en indiquant la durée pendant laquelle le CDM y est déjà actif (inspection et/ou certification). Les changements en cours d'année sont, au minimum, annoncés et argumentés, il y a bien sûr une compréhension des nécessités du service. Les changements dus à l'optimisation des coûts pour l'AFSCA (kilomètres, ...) ne sont pas une raison pour une rotation intérimaire. Les **BOP** affirment que la communication peut ainsi être bien meilleure et qu'il est préférable d'annoncer les changements à l'avance. Les **BOP** soulignent que la communication en général peut également être améliorée. **PMU** explique que la rotation est une ligne directrice afin d'éviter qu'un CDM ne soit actif durant des années dans la même entreprise. **LVE** dit que les circonstances peuvent parfois changer chez un opérateur (par exemple le nombre de jours dans la semaine où l'abattage a lieu) et que l'on doit essayer de maintenir un équilibre. Les **BOP** affirment qu'il y aurait moins de frustration si les CDM obtenaient une bonne explication pour leur rotation. **PMU** confirme que la communication est très importante et qu'il est nécessaire de parvenir à la meilleure solution possible. La proposition des **BOP** sera discutée au CCM.	*Les BOP transmettent leur proposition concernant la rotation des CDM à l'UNIC*	*Reçu par l'UNIC le 15/05/2020 et sera soumis au CCM pour discussion*

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
2. Revalorisation (financière) des cahiers des charges 6 et 7 : état d'avancement ?	**JDL** explique qu'en ce qui concerne la différence d'indemnité kilométrique dans les secteurs PRI (6% TVA) et TRA (21% TVA), la question est posée au SPF Finances. **JDL** déclare que nous n'avons pas encore reçu de réponse.		
3. Rémunérations des CDM hors adaptation d'index : état d'avancement ?	Les **BOP** demandent s'il y a déjà eu une réaction à la question relative à l'augmentation des salaires des CDM afin de les adapter aux salaires des CDM du Service Bien-être animal de la Région flamande. **JDL** explique que cette question a été envoyée au ministre mais qu'aucune réponse n'a encore été reçue. **JDL** explique que le GT « Gestion des CDM » est occupé sur ce sujet mais vu le potentiel impact financier, cela va moins vite. **PMU** énonce les points suivants qui sont lancés ou qui ont déjà été finalisés en ce qui concerne les indemnités pour les CDM : - L'indexation annuelle des honoraires des CDM : cela a été accueilli positivement et sans problèmes à la fois par l'inspecteur des finances et le ministre - Une augmentation de 50% des tarifs horaires de tous les cahiers des charges pour les prestations de nuit et de week-end : l'inspecteur des finances a accepté à condition que cette augmentation soit couverte par les rétributions. L'AFSCA a adapté l'AR en ce sens et a élaboré un nouvel AR (01/01/2020) reprenant une augmentation des rétributions - Adaptation des honoraires des CDM à ceux des CDM du Service Bien-être animal de la Région flamande (une augmentation de 8%) : une lettre a déjà		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	été envoyée au ministre qui a demandé de réaliser une analyse d'impact pour les secteurs. Nous attendons la réponse mais entre-temps, la Politique de contrôle est déjà en train de revoir l'AR rétributions pour l'expertise. Les **BOP** affirment que ces adaptations sont valables pour tous les CDM et demandent si une indemnité supplémentaire, comme la rémunération des heures ou des kilomètres supplémentaires, peut être accordée pour les tâches plus difficiles telles que les cahiers des charges VI et VII. **JDL** répond qu'une concertation est en cours à ce sujet mais qu'à l'heure actuelle, cela ne sera plus possible.		
4. Certificateurs pour l'exportation de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine : indemnité supplémentaire par certificat, cf. certificats TRACES	Les **BOP demandent** une indemnité supplémentaire pour les certificats d'exportation des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, telle que celle qui est désormais accordée pour les certificats TRACES. **PMU** répond que cela n'est pas prévu et qu'il n'est pas justifié d'accorder un supplément pour la certification à l'exportation puisque les CDM sont généralement déjà présents dans l'entreprise et qu'il n'y a pas d'encodage dans TRACES. **LVE** clarifie que le contenu du travail est également totalement différent et que l'encodage des données dans TRACES s'ajoute également aux tâches de ces CDM. C'est pourquoi, une indemnité supplémentaire est donnée.		
5. Procédures CDM : fil conducteur ou caractère contraignant ? (Procédure 4)	Les **BOP** demandent si les procédures concernant les CDM sont contraignantes ou simplement indicatives. Les **BOP** donnent l'exemple du quota de 114 heures, ce principe est strictement respecté dans certaines ULC alors que dans d'autres, il est plus interprété de manière plus large. **PMU** déclare que les procédures se réfèrent à la législation en vigueur et qu'elles doivent être strictement suivies. Le quota des 114 heures peut varier en fonction des impératifs du service et constitue donc plutôt une ligne directrice. **PMU** fait la comparaison avec la rotation des CDM.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
6. Explications complémentaires concernant la communication du 14-04-20 : Normalisation progressive de nos tâches de contrôle	Les **BOP** expliquent que la communication dont il est question (« Normalisation progressive de nos tâches de contrôle »), publiée sur l'intranet CDMO, mentionne qu'une intensification des tâches de contrôle aura lieu. Les **BOP** expliquent que les CDM ont continué à travailler durant cette crise et que cette intensification ne concerne pas les CDM. **JDL** explique que dans la première phase des mesures liées au coronavirus, certains contrôles pour les C/I ont été arrêtés (par ex. dans le secteur horeca, dans les secteurs à risque comme les maisons de repos…) mais que cette phase a eu peu d'impact sur le paquet de tâches des CDM. **JDL** indique également que la plupart des contrôles ont simplement continué à être effectués (par ex. dans les PCF, le secteur de la viande…) mais que le travail dans les ateliers de découpe par exemple a pu être diminué grâce à certains ajustements. Les **BOP** disent que cette communication a causé une certaine frustration en raison du fait que les CDM n'étaient plus mentionnés au-delà du préambule de la communication et qu'à la fin, on souhaitait à tous de Joyeuses Pâques comme si cet événement était déjà terminé. **PMU** affirme que cette communication était purement informative pour les CDM. Les **BOP** évoquent également la mise à jour, publiée sur le site internet le 27 avril, où il n'était pas mention de l'utilisation de masques buccaux. **JDL** explique que l'utilisation de masques buccaux est un problème depuis le début de la crise du coronavirus et que cela crée un faux sentiment de sécurité. **JDL** signale que dans cette phase initiale, une concertation a eu lieu avec FEBEV et qu'un guide a été élaboré avec des directives. **JDL** affirme que l'AFSCA est un organisme fédéral et que nous devons suivre l'opinion des experts virologues et le Conseil national de sécurité. Cela aurait été un mauvais signal si nous avions dès la phase initiale proposé des masques buccaux alors que la Ministre De Block l'avait déconseillé. Les **BOP** évoquent que dans les abattoirs, les mesures prises devraient être mieux communiquées aux CDM. **PMU** explique que si un opérateur veut prendre des mesures de protection qui vont au-delà de ce qui est légalement imposé, il doit fournir le matériel nécessaire (par exemple masques buccaux). L'AFSCA prévoit des masques buccaux pour les fonctionnaires mais pas pour les CDM étant donné qu'ils sont indépendants.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	PMU aborde un autre point problématique dû à cette crise du coronavirus, à savoir le nombre d'heures de formation pour les CDM. Pour quelques CDM, il ne sera peut-être pas possible cette année d'atteindre le nombre exigé d'heures de formation et **PMU** propose dès lors ce qui suit : - Le minimum de 12 heures par an sera de 6 heures en 2020, le reste devant être suivi, en plus du quota 2021, avant le 30 juin 2021. - Le minimum de 50 heures tous les 3 ans sera de 50 heures tous les 3 ans mais avec la possibilité de rattraper les heures jusqu'à fin juin 2021 pour ceux qui terminent les 3 ans de la convention-cadre (heures à suivre en plus de celles normalement requises en 2021) Les **BOP** affirment ne pas être totalement d'accord et qu'ils donneront encore un feed-back sur ce point. **LVE** fait remarquer que de nombreuses formations sont actuellement proposées via e-learning et que cela est tout à fait réalisable. **NGROD** dit qu'ils sont également confrontés aux mêmes problèmes et les 60 heures de formation requises tous les 3 ans doivent avoir été suivies à la fin de ces 3 ans. **CRFOMV** demande si une adaptation du nombre d'heures de formation est possible sur base du nombre d'heures prestées par les CDM. **PMU** répond que cette question a déjà été posée mais ce n'est pas possible puisque les mêmes compétences sont requises que l'on effectue peu ou beaucoup d'heures. **CRFOMV** fait remarquer que l'annexe de la procédure 1, l'évaluation du profil du CDM, concerne davantage l'évaluation d'un fonctionnaire qu'un CDM et que toutes les spécifications n'ont pas été adaptées. **PMU** explique que les CDM doivent avoir des connaissances techniques mais également une mentalité qui correspond à la fonction et que la communication est toujours importante, aussi bien avec l'opérateur qu'avec l'ULC. **PMU** poursuit en disant que ce formulaire doit être pris en compte au niveau de l'évaluation globale du CDM. **UPV** demande si ce document peut être rendu public. **PMU** répond que, vu que la transparence est une des valeurs de l'Agence, celui-ci peut certainement être rendu public.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
7. PCF : continuité des tâches pour les CDM en attendant le Brexit	Les **BOP** demandent si la continuité du travail pour les CDM peut être garantie dans les PCF vu que davantage de C/I ont été recrutés en vue du Brexit. Les **BOP** trouvent que les CDM arrivent pour l'instant en seconde position. Ils ont l'impression d'aider le C/I nouvellement recruté dans sa formation et d'être ensuite remplacés par ce C/I. **JDL** répond que 111 fonctionnaires ont été recrutés en prévision du Brexit (un Brexit dur en janvier 2021 est toujours possible) et qu'il y aura certainement assez de travail, aussi bien pour les C/I engagés que pour les CDM. **JDL** indique qu'il n'y a actuellement pas encore d'augmentation significative du travail pour les C/I recrutés et qu'ils sont à l'heure actuelle principalement assignés à éliminer les inspections 'too late' du plan de contrôle dans les secteurs PRI/TRA/DIS et en même temps reçoivent une formation dans les GCP.		